NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R28-2026-247

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2026-11-12-00028 - AR 222-2026 - Portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp, grand port maritime du Havre. (2 pages) Page 3

R28-2026-11-12-00027 - AR 223-2026 - Portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine, zone de Rouen. (2 pages) Page 6

R28-2026-11-12-00026 - AR 224-2026 - Portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine, zone de Dieppe. (2 pages) Page 9

R28-2026-11-16-00003 - AR 235-2026 - Portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquilles Saint-Jacques (Pecten maximus) pour la fête de la Coquille Saint-Jacques de Courseulle-sur-Mer (4 pages) Page 12

R28-2026-11-12-00029 - DEC 0944-2026 - Portant ouverture d'un concours pour le recrutement de trois pilotes à la station de pilotage de la Seine. (2 pages) Page 17

R28-2026-11-16-00006 - DEC 0953-2026 - Portant nomination d'un pilote au sein de la station de pilotage de Dunkerque (2 pages) Page 20

R28-2026-11-16-00005 - DEC 0954-2026 - Portant nomination d'un pilote au sein de la station de pilotage de Dunkerque (2 pages) Page 23

R28-2026-11-16-00004 - DEC 0955-2026 - Portant nomination d'un pilote au sein de la station de pilotage de Dunkerque (2 pages) Page 26

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes / Secrétariat de direction

R28-2026-10-21-00007 - Arrêté de délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires Grand-Ouest du 21 octobre 2026 en matière d'isolement (1 page) Page 29

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2026-11-12-00028

AR 222-2026 - Portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp, grand port maritime du Havre.

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord

Division activités maritimes
Service formation et emploi maritime

Le Havre, le 12 novembre 2026

ARRÊTÉ n° 222/2026

Portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp - grand port maritime du Havre -

Le préfet de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code des transports et notamment ses articles R5341-48 à R5341-51 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2026-175 du 10 mars 2026 relatif au renouvellement de certaines commissions à caractère consultatif relevant du ministère des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 octobre 2026 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Xavier NICOLAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° 263/2020 du 28 décembre 2020 modifié portant règlement local de la station de pilotage du Havre- Fécamp ;

Vu l'arrêté n°170/2025 du 27 octobre 2025 portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp, port du Havre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/26-112 du 30 octobre 2026 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Xavier NICOLAS , directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Les alinéas de l'article 1 de l'arrêté n° 170/2025 sus visé sont modifiés comme suit :

- **Représentant la station de pilotage du Havre-Fécamp :**
  - Titulaire : M. Thierry GAZENGEL ;
  - Suppléant : M. Arnaud LE DIMNA ;
  - Titulaire : M. Tanguy BERGE ;
  - Suppléant : M. Victor LEFEBVRE.

- **Représentant les armateurs :**
  - Titulaire : M. Olivier CONCEDIEU ;
  - Suppléant : M. Martial BIENVENU ;
  - Titulaire : M. David GIBOUDEAU ;
  - Suppléant : M. Matthieu DEHAIS.

- **Représentant les autres usagers du port :**
  - Titulaire : Mme Sophie DUHAMEL ;
  - Suppléant : M. Xavier HUMANN ;
  - Titulaire : M. Fabrice GRANDSERRE ;
  - Suppléant : non pourvu.

- **Représentant l'entité portuaire :**
  - Titulaire : Mme Emmanuèle PERRON ;
  - Suppléant : M. Patrick BROCART ;
  - Titulaire : M. Florian WEYER ;
  - Suppléant : Mme Géraldine GILLES.

Article 2 :

Le mandat des membres mentionnés à l'article 1 du présent arrêté prend fin le 08 juin 2030.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur interrégional
Xavier NICOLAS

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER ★ MANCHE Est - mer du Nord ★

Copies à :
DGITM/DTFFP/SDP/P3
Préfecture de région / SGAR Normandie
DDTM 76
Membres de l'assemblée

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2026-11-12-00027

AR 223-2026 - Portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine, zone de Rouen.

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord

Division activités maritimes
Service formation et emploi maritime

Le Havre, le 12 novembre 2026

ARRÊTÉ n° 223/2026

Portant nomination des membres, avec voix délibérative,
de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine
- zone de Rouen -

Le préfet de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code des transports et notamment ses articles R5341-48 à R5341-51 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1990 portant fusion des stations de pilotage de la Seine-Rouen-Dieppe et de Caen-Ouistreham ;

Vu le décret n° 2026-175 du 10 mars 2026 relatif au renouvellement de certaines commissions à caractère consultatif relevant du ministère des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;

Vu l'arrêté n° 140/2005 modifié du 13 mai 2005 portant règlement local de la station de pilotage de la Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/26-112 du 30 octobre 2026 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Xavier NICOLAS , directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE :

Article 1 :

À compter du 1er décembre 2026, les membres de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine - zone de Rouen sont nommés ou renouvelés dans les conditions suivantes :

- **Représentant la station de pilotage de la Seine - Rouen :**
  - Titulaire : M. Jérémy GOUNET ;
  - Suppléant : M. Julien BRIARD ;
  - Titulaire : M. Julien DALMARD ;
  - Suppléant : M. François CADORET.

- **Représentant les armateurs :**
  - Titulaire : M. Julien MAÏTIA ;
  - Suppléant : M. Guillaume LEDUEY ;
  - Titulaire : M. Nicolas MUSSO ;
  - Suppléant : M. Yannick HANQUIER.

- **Représentant les autres usagers du port :**
  - Titulaire : M. Bertrand de LA GUERRANDE ;
  - Suppléant : M. Guillaume ADRIEN ;
  - Titulaire : Mme Marie-Laure MARAIS ;
  - Suppléant : M. Paul FARCI.

- **Représentant l'entité portuaire :**
  - Titulaire : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL ;
  - Suppléant : Non pourvu ;
  - Titulaire : M. Dominique RITZ ;
  - Suppléant : M. Ludovic GRABNER. »

Article 2 :

Le mandat des membres mentionnés à l'article 1 du présent arrêté prend fin le 08 juin 2030.

Article 3 :

Cette assemblée est chargée de donner un avis motivé sur les aspects économiques du pilotage, notamment sur les conditions de service et les tarifs.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur interrégional
Xavier NICOLAS

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER ★ MANCHE Est - mer du Nord ★

Copies à :
DGITM/DTFFP/SDP/P3
Préfecture de région / SGAR Normandie
DDTM 76
Membres de l'assemblée

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2026-11-12-00026

AR 224-2026 - Portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine, zone de Dieppe.

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord

Division activités maritimes
Service formation et emploi maritime

Le Havre, le 12 novembre 2026

ARRÊTÉ n° 224/2026

Portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine - zone de Dieppe -

Le préfet de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code des transports et notamment ses articles R5341-48 à R5341-51 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2026-175 du 10 mars 2026 relatif au renouvellement de certaines commissions à caractère consultatif relevant du ministère des transports ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1990 portant fusion des stations de pilotage de la Seine-Rouen-Dieppe et de Caen-Ouistreham ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;

Vu l'arrêté n° 140/2005 modifié du 13 mai 2005 portant règlement local de la station de pilotage de la Seine ;

Vu l'arrêté n°166/2025 du 27 octobre 2025 portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine, zone de Dieppe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/26-112 du 30 octobre 2026 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Xavier NICOLAS , directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Les alinéas de l'article 1 de l'arrêté n° 166/2025 sus visé sont modifiés comme suit :

- **Représentant la station de pilotage de la Seine - Dieppe :**
  - Titulaire : M. Jérémy GOUNET ;
  - Suppléant : M. Julien DALMARD ;
  - Titulaire : M. Sébastien ESCARGUEIL ;
  - Suppléant : François CADORET.

- **Représentant les armateurs :**
  - Titulaire : Mme Estelle JUAN ;
  - Suppléant : M. Franck ALLARD ;
  - Titulaire : Mme Marie-Laure MARAIS ;
  - Suppléant : M. Franck DEVRIESE.

- **Représentant les autres usagers du port :**
  - Titulaire : M. Bertrand de LA GUERRANDE ;
  - Suppléant : Non pourvu ;
  - Titulaire : M. Thomas AUTANT ;
  - Suppléant : M. Reynald LAMPIN.

- **Représentant l'entité portuaire :**
  - Titulaire : M. Philippe DEISS ;
  - Suppléant : M. Jérôme CHAUVET ;
  - Titulaire : M. Cyril CAUCHY ;
  - Suppléant : M. Victor FONTAINE. »

Article 2 :

Le mandat des membres mentionnés à l'article 1 du présent arrêté prend fin le 08 juin 2030.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur interrégional
Xavier NICOLAS

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER
MANCHE Est - mer du Nord

Copies à :
DGITM/DTFFP/SDP/P3
Préfecture de région / SGAR Normandie
DDTM 76
Membres de l'assemblée

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2026-11-16-00003

AR 235-2026 - Portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquilles Saint-Jacques (Pecten maximus) pour la fête de la Coquille Saint-Jacques de Courseulle-sur-Mer

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord

Le Havre, le 16 novembre 2026

Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n°235/2026

Portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) pour la fête de la Coquille Saint-Jacques de Courseulle-sur-Mer

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation de la délibération n°B45/2020 Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°131/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-BDS-25- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°188/2026 du 16 octobre 2026 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°229/2026 du 13 novembre 2026 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint- Jacques (*Pecten maximus*) et la zone de jachère dans le secteur « Baie de Seine » pour le semaine 47 ;

Vu l'arrêté n°SGAR 26-112 du 30 octobre 2026 du préfet de région Normandie portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Xavier NICOLAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord (DIRM MEMN) ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu la demande de la Mairie de Courseulles-sur-Mer en date du 6 novembre 2026 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le navire inscrit sur la liste jointe en annexe du présent arrêté est autorisé à pêcher de manière exceptionnelle des coquilles Saint-Jacques le vendredi 20 novembre 2026 de 10:00 à 11:30, pour la fête de la Coquille Saint-Jacques de Courseulle-sur-Mer dans le secteur de la Baie de Seine.

Le navire autorisé à pêcher par le présent arrêté ne pourra pas pêcher la coquille Saint-Jacques le lundi 23 novembre 2026.

Pour la semaine 48, seuls 3 débarquements seront autorisés sur 4 jours.

Article 2 :

La pêche s'effectue dans le respect des dispositions des arrêtés susvisés notamment pour les dispositions relatives aux quantités maximales de captures, engins de pêche, nombre de débarques, ainsi que les dispositions des arrêtés en vigueurs relatives au régime de zone de pêche.

Les pêches réalisées sont destinées uniquement à la fête de la coquille Saint-Jacques de Courseulle-sur-Mer des samedi 21 et dimanche 22 novembre 2026.

La vente et la pesée des produits de la pêche se fera sous la criée de Courseulle-sur-Mer sous le contrôle de l'organisme en charge de la fête.

Article 3 :

L'organisme en charge de la fête adresse les notes de vente du producteur concerné à la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord et à la direction départementale des territoires et de la mer compétente dans le délai d'un mois à compter de la diffusion du présent arrêté.

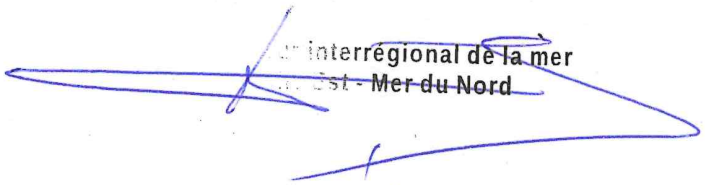
Article 4 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,



vier NICOLAS

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie
DDTM-DML 76, 50, 14
DDPP 76, 50, 14
IFREMER
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
Douanes
PREMAR Manche Est – Mer du Nord
DIRM MEMN – MT CAEN – MOYENS NAUTIQUES

Annexe à l'arrêté n°235/2026 en date du 16 novembre 2026

Liste du navire et armateur bénéficiaires de la dérogation

Nom du navire	Armateur	Immatriculation
L'ESPERANCE	DAUBERT Jean-Marc	CN 935059

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2026-11-12-00029

DEC 0944-2026 - Portant ouverture d'un concours pour le recrutement de trois pilotes à la station de pilotage de la Seine.

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord

Division activités maritimes
Service formation et emploi maritime

Le Havre, le 12 novembre 2026

DECISION n° 944/2026

Portant ouverture d'un concours pour le recrutement de trois pilotes à la station de pilotage de la Seine

Le préfet de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 modifié relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote et de capitaine pilote, de pilote hauturier et de patron pilote ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 octobre 2026 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Xavier NICOLAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° 140/2005 modifié du 13 mai 2005 portant règlement local de la station de pilotage de la Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/26-112 du 30 octobre 2026 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Xavier NICOLAS , directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu la demande du président du syndicat des pilotes de la station de la Seine ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Seine-Maritime ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Un concours pour le recrutement de trois pilotes à la station de pilotage de la Seine est ouvert à partir du lundi 15 mars 2027.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur interrégional
Xavier NICOLAS



Copies à :
DGITM/DTFFP/SDP/P3
Préfecture de région / SGAR Normandie
DDTM 76
Station de pilotage

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2026-11-16-00006

DEC 0953-2026 - Portant nomination d'un pilote au sein de la station de pilotage de Dunkerque

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Division activités maritimes
Service formation et emploi maritimes

Le Havre, le 16 novembre 2026

DÉCISION n° 0953/2026

Portant nomination d'un pilote au sein de la station de pilotage de Dunkerque

Le préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des transports ;

Vu le Code des ports maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 modifié relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote de capitaine pilote, de pilote hauturier et de patron pilote ;

Vu l'arrêté n° 235/2025 du 17 décembre 2025 modifié portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2026 du préfet de la région Hauts-de-France portant délégation de signature à Monsieur Xavier NICOLAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu la décision n° 0609/2026 du 30 juin 2026 du préfet de la région Hauts-de-France portant ouverture d'un concours pour le recrutement de trois pilotes à la station de pilotage de Dunkerque ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – mèl : dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Vu le procès-verbal du 16 octobre 2026 du jury du concours organisé du 12 au 16 octobre 2026 ;

Vu la demande du président du syndicat des pilotes maritimes de Dunkerque, en date du 19 octobre 2026, proposant de nommer les pilotes lauréat du concours au 1er novembre 2026 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Monsieur MARAIS Victor né le 12 février 1991 à Deauville, identifié sous le n° 20095850, est nommé en qualité de pilote près de la station de pilotage de Dunkerque à compter du 1er novembre 2026.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur
Xavier NICOLAS

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER
MANCHE EST - MER DU NORD

Le Directeur interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Xavier NICOLAS

Copies :
Monsieur MARAIS Victor
Station de pilotage de Dunkerque
DDTM / DML 59
DGITM / DTFFP / SDP / P3

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2026-11-16-00005

DEC 0954-2026 - Portant nomination d'un pilote au sein de la station de pilotage de Dunkerque

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Division activités maritimes
Service formation et emploi maritimes

Le Havre, le 16 novembre 2026

DÉCISION n° 0954/2026

Portant nomination d'un pilote au sein de la station de pilotage de Dunkerque

Le préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des transports ;

Vu le Code des ports maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 modifié relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote de capitaine pilote, de pilote hauturier et de patron pilote ;

Vu l'arrêté n° 235/2025 du 17 décembre 2025 modifié portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2026 du préfet de la région Hauts-de-France portant délégation de signature à Monsieur Xavier NICOLAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu la décision n° 0609/2026 du 30 juin 2026 du préfet de la région Hauts-de-France portant ouverture d'un concours pour le recrutement de trois pilotes à la station de pilotage de Dunkerque ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – mèl : dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Vu le procès-verbal du 16 octobre 2026 du jury du concours organisé du 12 au 16 octobre 2026 ;

Vu la demande du président du syndicat des pilotes maritimes de Dunkerque, en date du 19 octobre 2026, proposant de nommer les pilotes lauréat du concours au 1er novembre 2026 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Monsieur SIGAYRET Théo né le 26 juin 1992 à Bagnolet, identifié sous le n° 20105920, est nommé en qualité de pilote près de la station de pilotage de Dunkerque à compter du 1er novembre 2026.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur
Xavier NICOLAS

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER ★ MANCHE EST - MER DU NORD ★

Le Directeur interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Xavier NICOLAS

Copies :
Monsieur SIGAYRET Théo
Station de pilotage de Dunkerque
DDTM / DML 59
DGITM / DTFFP / SDP / P3

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2026-11-16-00004

DEC 0955-2026 - Portant nomination d'un pilote au sein de la station de pilotage de Dunkerque

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Division activités maritimes
Service formation et emploi maritimes

Le Havre, le 16 novembre 2026

DÉCISION n° 0955/2026

Portant nomination d'un pilote au sein de la station de pilotage de Dunkerque

Le préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des transports ;

Vu le Code des ports maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 modifié relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote de capitaine pilote, de pilote hauturier et de patron pilote ;

Vu l'arrêté n° 235/2025 du 17 décembre 2025 modifié portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2026 du préfet de la région Hauts-de-France portant délégation de signature à Monsieur Xavier NICOLAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu la décision n° 0609/2026 du 30 juin 2026 du préfet de la région Hauts-de-France portant ouverture d'un concours pour le recrutement de trois pilotes à la station de pilotage de Dunkerque ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – mèl : dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Vu le procès-verbal du 16 octobre 2026 du jury du concours organisé du 12 au 16 octobre 2026 ;

Vu la demande du président du syndicat des pilotes maritimes de Dunkerque, en date du 19 octobre 2026, proposant de nommer les pilotes lauréat du concours au 1er novembre 2026 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Monsieur WEIPPERT Christian né le 16 juin 1991 à Vernon, identifié sous le n° 20104179, est nommé en qualité de pilote près de la station de pilotage de Dunkerque à compter du 1er novembre 2026.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur
Xavier NICOLAS

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER
MANCHE EST - MER DU NORD

Copies :
Monsieur WEIPPERT Christian
Station de pilotage de Dunkerque
DDTM / DML 59
DGITM / DTFFP / SDP / P3

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

R28-2026-10-21-00007

Arrêté de délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires Grand-Ouest du 21 octobre 2026 en matière d'isolement

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND-OUEST
(Bretagne-Normandie-Pays de la Loire)

ARRETE du 21 octobre 2026 portant délégation de signature
Monsieur Pascal VION, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.213-17 à R.213-35

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire du 6 mai 2026 modifiant la décision du 3 mars 2026 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 5 juillet 2024 nommant Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2024 ;

Vu l'arrêté du Directeur Interrégional des services pénitentiaires Grand-Ouest du 21 mai 2026 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 18 mai 2026 portant nomination de Monsieur Marc GINGUENÉ, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité d'adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er juin 2026 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 16 mai 2024 portant réintégration de Monsieur Richard MENAGER, directeur des services pénitentiaires, en qualité de secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er juin 2024 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2021 portant mutation de Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1er septembre 2021 en qualité de chef de département à la DISP de Rennes ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 janvier 2022 portant mutation de Monsieur Sébastien GILLON, chef des services pénitentiaires, à compter du 1er février 2022 en qualité d'adjoint au chef de département sécurité et détention à la DISP de Rennes ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2025 portant réintégration de Madame Dominique GUILBERT (LOPEZ), directrice des services pénitentiaires, à compter du 15 septembre 2025 en qualité de cheffe de pôle ONE à la DISP de Rennes ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2025 portant mutation de Madame Mathilde DESFORGES, directrice des services pénitentiaires, à compter du 1er septembre 2025 en qualité de directrice des équipes de sécurité pénitentiaire de la DISP de Rennes.

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Marc GINGUENÉ, adjoint au directeur interrégional en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Décision de prolongation ou de mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de compétence interrégionale, ou proposition de prolongation ou mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de la compétence de l'administration centrale conformément aux articles R.213-17 à R. 213-35 du code pénitentiaire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc GINGUENÉ, délégation de signature est donnée à Monsieur Richard MENAGER, directeur des services pénitentiaires, secrétaire général, à Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention, à Monsieur Sébastien GILLON, adjoint au chef de département sécurité et détention à la DISP de Rennes, à Madame Dominique GUILBERT (LOPEZ), directrice des services pénitentiaires, cheffe de pôle ONE et à Madame Mathilde DESFORGES, directrice des services pénitentiaires, directrice des équipes de sécurité pénitentiaire à la DISP de Rennes.
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 21 octobre 2026

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

SIGNE
Pascal VION

Signature électronique

Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires Grand-Ouest